



# ATTESTATION DE MISSION



BARÈME FIXÉ PAR LE DÉCRET N° 2015-271 du 11 MARS 2015

Aide à l'intervention de l'avocat pour assister une personne déférée devant le procureur de la République en application de l'article 393 du CPP

Art. 64-1-2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée  
Art. 23-2-1 de l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 modifiée

Délivrée à Maître : .....

Inscrit au barreau de : .....

Concernant  
Nom de la personne assistée : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance / ville : ..... Pays : .....

Déférée devant le procureur de la République en application de l'article 393 du CPP

Dans le cadre de la procédure n° : ..... Relative à : .....

.....

N° d'attestation de mission : .....  
(code mission n°4)

Décision BAJ n° : .....

du : .....

Nous ....., procureur de la République,

attestons que Maître ..... a accompli le .....

la mission pour laquelle il a été désigné.

La rétribution due à l'avocat sera calculée par la CARPA sur la base du tarif prévu par le décret n° 91-1266 modifié.

A .....

Le .....

Signature et cachet